



académie
Aix-Marseille

Pôle Académique du Diplôme National du Brevet et du Certificat de Formation Générale

DSDEN84/16-716-21 du 19/09/2016

DEMANDES D'AMENAGEMENT D'EPREUVES DES CANDIDATS EN SITUATION DE HANDICAP CFG/DNB - SESSION 2017

Destinataires : Mesdames et Messieurs les chefs d'établissements publics et privés sous contrat de l'académie d'Aix-Marseille

Dossier suivi par : Les gestionnaires du pôle académique (cf. coordonnées en annexe 1)

Je vous prie de bien vouloir trouver, ci-joint, la note de service précisant le cadre des demandes d'aménagement d'épreuves pour les candidats en situation de handicap au titre de la session 2017.

*Signataire : Dominique BECK, Directeur académique des services de l'éducation nationale de
Vaucluse*

Avignon, le 14 septembre 2016



Le directeur académique
des services de l'éducation nationale

à

Mesdames et Messieurs les chefs
d'établissements publics

Mesdames et Messieurs les directeurs
d'établissements privés sous contrat

Pôle Examens et
Concours

Pôle académique du
CFG/DNB

Dossier suivi par
Gestionnaires du pôle
(cf. coordonnées
en annexe 1)

Mél.
pole.examensetconcours84
@ac-aix-marseille.fr

49 rue Thiers
84077 Avignon cedex 4

Horaires d'ouverture :
8h30 – 12h
13h30 – 16h30

Accès personnes à
mobilité réduite :
26 rue Notre Dame
des 7 douleurs

Objet : CFG/DNB : demande d'aménagement d'épreuves des candidats en situation de handicap – session 2017

Réf. : Loi n°2005-102 du 11/02/2005
Articles D.351-27 à D.351-31 du code de l'éducation
Décret n°2015-1051 du 25/08/2015 (JO du 26/08/2015)
Cirulaire n°2015-127 du 03/08/2015

Conformément aux textes cités en référence, des aménagements des conditions de passation des épreuves du certificat de formation générale (CFG) et du diplôme national du brevet (DNB) peuvent être accordés aux candidats présentant un handicap, tel que défini par l'article L114 du code de l'action sociale, s'ils en font la demande.

Cette note a pour objet de préciser le cadre des demandes d'aménagement d'épreuves des candidats en situation de handicap au titre de la session 2017.

I/ Constitution du dossier d'aménagement d'épreuves :

A – Mise à disposition du dossier d'aménagement d'épreuves :

« Il appartient aux chefs d'établissement de veiller à ce que tous les élèves concernés soient informés, au plus tard au début de l'année scolaire de l'examen ou du concours concerné, des procédures, des démarches et du calendrier leur permettant de déposer une demande d'aménagements. » (cf. n°2015-127 du 03/08/2015 III-1b *établissement de la demande*).

Dès ce début de l'année scolaire, il vous appartient de remettre aux candidats en situation de handicap, le formulaire de demande d'aménagement d'épreuves paru au bulletin académique n°715 du 12 septembre 2016, téléchargeable sur le site de l'académie d'Aix-Marseille dans la rubrique « examens et concours ».

B – Demande d'aménagement d'épreuves - modalités et calendrier :

Vous veillerez à organiser une réunion de sensibilisation des équipes enseignantes et de votre secrétariat qui sont susceptibles d'être sollicités par les familles.

Le candidat ou son représentant légal (si candidat mineur) remplira le formulaire de demande d'aménagement d'épreuves **en 2 exemplaires**.

NB : Dans l'hypothèse où le candidat envisage de se présenter aux deux examens (CFG et DNB), **il conviendra de constituer deux dossiers distincts.**

A l'appui de sa demande, le candidat ou son représentant légal devra transmettre les pièces justificatives médicales complètes et actualisées sous pli cacheté à l'attention du médecin désigné par la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (CDAPH).

Le chef d'établissement informera le candidat qu'en l'absence de ces documents, le médecin sera dans l'impossibilité d'étudier le dossier et de rendre son avis.

Tout dossier incomplet sera renvoyé par le pôle académique du CFG/DNB à l'établissement.

Le décret n°2015-1051 du 25/08/2015 dans son article 1^{er}, alinéa 2 dispose que « la demande doit être formulée **au plus tard à la date limite d'inscription à l'examen** sauf dans les cas d'un handicap révélé après cette échéance ».

Le pôle académique du CFG/DNB n'acceptera plus de dossier d'aménagement des épreuves après la clôture du registre des inscriptions de chaque examen.

Le calendrier des inscriptions vous sera précisé ultérieurement.

C – Fiche « informations pédagogiques » :

Le chef d'établissement, en lien avec le professeur principal, attestera des mesures particulières mises en œuvre durant l'année scolaire.

Je vous demande de remplir cette partie du dossier **avec le plus grand soin** car les mesures d'aménagement d'épreuves seront notamment arrêtées au regard des aménagements dont bénéficie l'élève au cours de sa scolarité.

D – Transmission de la demande :

Le dossier **complet** sera transmis **au pôle académique du CFG/DNB - 49 rue Thiers - 84077 Avignon cedex 04.**

Je vous invite à adresser les dossiers au fil de l'eau, sans attendre la date limite, afin de permettre une instruction plus fluide par les médecins.

E – Avis et décision d'aménagement d'épreuves :

- **Le médecin désigné par la CDAPH** formulera **un avis** précisant les modalités particulières de déroulement des épreuves. Seul l'avis défavorable sera transmis au candidat ou à son représentant légal.
- **L'autorité administrative** décidera des mesures d'aménagement accordées.
- **Le chef d'établissement d'inscription** du candidat éditera la décision administrative portant mention des voies et délais de recours, via l'application Cyclades afin de la remettre au candidat ou à son représentant légal.
Une fois la décision notifiée, il lui appartiendra de compléter et signer le récépissé de remise (annexe 2) avant de l'envoyer par courriel au pôle académique du CFG/DNB (pole.examenetconcours84@ac-aix-marseille.fr).
- **Le chef de centre-épreuves** pourra prendre connaissance des mesures accordées aux candidats passant les épreuves dans son établissement, via l'application Cyclades.

II/ Aménagement de l'évaluation du socle commun du DNB :

Selon l'article 1^{er} alinéa 3 du décret n°2014-1485 du 11/12/2014 « **les dispenses d'enseignement ne créent pas de droit à bénéficier d'une dispense des épreuves d'examens et concours correspondantes** ».

Les possibilités d'aménagement de l'évaluation du socle commun n'ont pas fait l'objet, à ce jour, d'instructions ministérielles. Vous serez destinataire d'une information, le cas échéant.

III/ Aménagement des épreuves terminales du DNB :

En fonction des besoins du candidat en situation de handicap, des conditions particulières de déroulement des épreuves (temps supplémentaire, accès aux locaux, installation matérielle, secrétariat) et des aménagements des épreuves (sujets adaptés, dictée aménagée, dispense d'exercice de tâche cartographique), prévus par le règlement d'examen seront mis en place.

Il est possible de demander l'étalement des épreuves sur plusieurs sessions (page 3 du formulaire de demande – BA du 12/09/2016).

A – L'épreuve orale « soutenance d'un projet » :

«On veillera à adapter le choix du projet présenté en fonction de leur situation. Un aménagement d'épreuve peut aussi être envisagé si nécessaire » (circulaire ministérielle du 06/04/2016).

B – Les épreuves écrites :

Aucune dispense des épreuves écrites n'est prévue par le règlement d'examen du DNB.

L'épreuve « Français, Histoire et Géographie, Enseignement moral et civique » peut faire l'objet de 2 types d'aménagement :

- dictée aménagée, étant précisé la possibilité qu'un temps supplémentaire n'est pas automatiquement accordé avec l'épreuve de dictée aménagée
- dispense de l'exercice de tâche cartographique (si cet exercice est maintenu à la session 2017).

IV/ Aménagement des épreuves terminales du CFG :

Aucune dispense, ni aménagement des épreuves ne sont prévus par le règlement d'examen du CFG. En revanche, restent possibles des aménagements liés aux conditions de déroulement des épreuves (temps supplémentaire, accès locaux, secrétariat, installation matérielle).

Je vous remercie par avance de votre collaboration.


Dominique BECK

POLE DES EXAMENS ET CONCOURS

Année scolaire 2016/2017

| Fonction | Nom | Porte | Téléphone |
|--|--------------------------|-------|----------------|
| Chef de pôle | Valérie ULPAT | 113 | 04 90 27 76 50 |
| Gestionnaires : | | | |
| Certificat de Formation Générale Dépt : 04 - 05 - 13 - 84 | Jacques-Antoine CHAUVEAU | 110 | 04 90 27 76 59 |
| Diplôme National du Brevet Marseille arrondissements 2-4-13-14- 15-16 et communes secteur Nord Bouches-du-Rhône | Chantal COURTIN | 115 | 04 90 27 76 52 |
| Diplôme National du Brevet Marseille arrondissements 1-3-5-6-7-8- 9-10-11-12 et communes secteur Sud Bouches-du-Rhône | Corinne CARDONA | 114 | 04 90 27 76 57 |
| Diplôme National du Brevet Secteur Aix - Istres - Marignane et communes limitrophes | Mélissa CAUVI | 114 | 04 90 27 76 56 |
| Diplôme National du Brevet Vaucluse Diplôme National du Brevet à l'étranger | Corinne REBOUL | 111 | 04 90 27 76 66 |
| Diplôme National du Brevet Alpes de Haute-Provence et Hautes- Alpes | Sylviane LECOMTE | 112 | 04 90 27 76 32 |

DSDEN 84 - Pôle académique du CFG/DNB**49 rue Thiers - 84077 AVIGNON cedex 04****Courriel : DNB : pole.examensetconcours84@ac-aix-marseille.fr****CFG : ce.polecfg@ac-aix-marseille.fr****Fax : 04 90 27 76 47**

**RECEPISSE DE REMISE
DE LA DECISION D'AMENAGEMENT D'EPREUVES**

Pôle Examens et
Concours

Document à envoyer dûment complété au pôle CFG/DNB, une fois la décision notifiée.

Pôle académique du
CFG/DNB

Nom et prénom du candidat :

Dossier suivi par
Gestionnaires du pôle
(cf. coordonnées
en annexe 1)

Date et lieu de naissance du candidat :

Mél.
pole.examensetconcours84
@ac-aix-marseille.fr

Etablissement :

49 rue Thiers
84077 Avignon cedex 4

Examen présenté : CFG DNB

Horaires d'ouverture :
8h30 – 12h
13h30 – 16h30

Document remis en mains propres au candidat ou à son représentant légal, si mineur.

Accès personnes à
mobilité réduite :
26 rue Notre Dame
des 7 douleurs

Fait à, le

Cachet, signature du chef d'établissement